**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 69 (1924)
**Heft:** 5

## Titelseiten

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année N° 5 Mai 1924

## Le haut commandement et l'état-major.

*(Suite.)*

Je crois que les considérations qui viennent d'être présentées sont suffisantes pour mettre en évidence la nécessité de pouvoir dédoubler le haut commandement, de manière à permettre au général en chef de toujours se porter, de sa personne, vers le secteur de l'opération décisive.

Mais nous admettons que, dans certaines circonstances, les rôles du général en chef et du major-général peuvent être intervertis.

Ainsi, en 1914, pendant la course à la mer, le général Joffre, au lieu d'aller lui-même sur le théâtre principal des opérations, y envoya le général Foch qui venait de lui être adjoint sans attributions bien définies : c'était une sorte de commandant en second ; mais, à ce moment, le général Foch n'avait pas encore une autorité suffisante pour s'imposer aux chefs d'armées constituées ; cependant, le général en chef ne pouvait pas faire un meilleur choix pour coordonner les éléments des armées en formation, qui furent souvent mêlées aux Anglais qui, eux-mêmes, n'arrivaient que progressivement ; et, comme à ce moment il n'y avait pas encore de groupes d'armées organisés régulièrement, il était nécessaire que le général en chef restât au G. Q. G. pour diriger l'ensemble.

Mais, que ce soit le général en chef ou le major-général qui se déplace pour aller prendre la direction d'une opération importante, il est nécessaire, pour tirer tout le parti possible de l'organisation que nous préconisons, que l'état-major soit divisé en deux parties, — l'une, mobile ; l'autre, sédentaire, — le général en chef emmenant avec lui la partie mobile, qui aurait pu avoir à sa tête l'aide-major-général.